

Modifiée janvier 2005

SYNTHESE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DE COTE-D'OR

GENERALITES

La France utilise chaque année 350 à 400 millions de tonnes de granulats d'origines alluvionnaires (50 %), roches éruptives (26 %), roches calcaires (24 %). C'est dire l'importance de cette activité dans l'économie d'ailleurs largement présente en Côte-d'Or.

Si le manque de précautions prises dans l'exploitation des carrières a entraîné, dans le passé, d'importantes dégradations à l'environnement, aujourd'hui cette activité, placée sous le régime des Installations classées pour la protection de l'environnement, s'exerce selon les principes suivants :

- toute ouverture, extension ou renouvellement de carrières est soumise à autorisation préfectorale avec enquête publique,
- toute autorisation ne peut être délivrée que si le demandeur apporte la preuve que les mesures souscrites sont suffisantes pour prévenir les dangers et inconvénients potentiels,
- la remise en état d'un site, à quelque stade de l'exploitation qu'il soit, doit être garantie par une caution bancaire.

Le schéma départemental des carrières constitue la base de la politique locale dans ce domaine. Il définit les conditions générales d'implantation, il prend en compte l'intérêt économique, national et local, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Son élaboration, sous la responsabilité de la commission départementale des carrières, résulte des travaux engagés par 4 groupes de réflexion sur les thèmes suivants :

- Ressources et Approvisionnements,
- Besoins,
- Environnement,
- Transports.

Les présidences ont été assurées pour les deux premiers par des représentants de la profession (carriers et utilisateurs), la DRIRE assurant le secrétariat, les présidences des groupes Environnement et Transports ont été confiées à des responsables d'association de protection de "environnement (Copronat et Conservatoire des sites), les secrétariats étant respectivement assurés par la DIREN et la DDE de Côte-d'Or.

CONTENU DU SCHEMA DES CARRIERES

Le schéma comporte quatre chapitres :

Chapitre 1^{er}

L'Introduction rappelle le contexte réglementaire applicable aux carrières ainsi que les objectifs, le contenu et la démarche d'élaboration du schéma des carrières.

Chapitre 2 - La connaissance de l'activité et la satisfaction des besoins

Etat des connaissances en Côte-d'Or

Critères économiques :

Le département de Côte-d'Or s'étend sur une superficie de 8 763 km² et regroupe 707 communes. 65 % de la population réside en ville.

Il est découpé en 4 zones d'emplois: Beaune, Châtillon/Seine, Montbard et Dijon. Cette dernière représente 30 % de la population du département.

Aspects géologiques :

La Côte-d'Or dispose d'une ressource abondante et variée, elle ne compte pas moins de 20 formations géologiques (voir carte annexée).

Volume des extractions :

La production annuelle, en 1995, a été de 4,8 millions de tonnes réparties entre : matériaux alluvionnaires, pierre ornementale, calcaire pour granulats, granit, porphyre et arènes granitiques.

A noter que l'évolution de la production de granulats est caractérisée par une diminution des matériaux alluvionnaires au profit des roches calcaires d'environ 8 % entre 1982 et 1996 et qu'une diminution globale est constatée en 1996.

Cette évolution et les bassins de production par types de matériaux sont précisés dans les diagrammes ci-après.

Les principaux flux :

Le département de Côte-d'Or est exportateur de granulats, l'excédent en 1995 s'est établi à 610 000 tonnes.

Les exportations se font au profit de la Haute-Marne, de l'Aube et du Jura pour les matériaux alluvionnaires (160 000 tonnes), pour la Saône-et-Loire, l'Yonne et l'Aube, en matière de roches massives (900000 tonnes).

Les importations portent sur 450 000 tonnes dont 200 000 de matériaux alluvionnaires.

Les modes de transport :

Le transport par route représente une réponse adaptée aux besoins des utilisateurs sur les petites distances, néanmoins, il constitue différentes formes d'atteintes à l'environnement.

Le transport par voie ferrée (40 % des volumes de granulats transportés le sont à moins de 200 kilomètres) apporte une réponse aussi bien à des besoins réduits qu'à des approvisionnements massifs et réguliers nécessités par les grands chantiers.

La voie d'eau, peu utilisée aujourd'hui, comporte des avantages indéniables au regard de la pollution atmosphérique, du coût du transport, de l'entretien des chaussées et du risque routier.

La satisfaction des besoins :

La Côte-d'Or dispose, en 1995, de 131 carrières autorisées représentant de grandes réserves de matériaux réparties selon le tableau suivant.

TYPE DE MATERIAUX	Matériaux alluvionnaires (t)	Calcaires pour granulats (t)	Granit (t)	Porphyre (t)	Arènes (calcaires et granitiques) (t)	Pierre ornementale (t)
Châtillonnais	700 000	5 700 000	---	---	730 000	9 370 000
Morvan/Auxois	---	2 640 000	4 200 000	33 900 000	190 000	830 000
Côte/ Arrière Côte	---	24 560 000	---	---	---	2 075 000
Tilles/Saône	15 000 000	10 520 000	---	---	---	---
TOTAL	15 700 000	43 420 000	4 200 000	33 900 000	920 000	22 275 000

La consommation en matière de granulats a été d'environ 3 950 000 tonnes en 1995 dont plus de 1,5 million de tonnes d'alluvionnaires.

L'utilisation est répartie entre les bétons hydrauliques (24 %), les produits hydrocarbonés (16 %) et autres emplois (60 %).

La consommation annuelle par habitant est de 8 tonnes, elle tient principalement à l'activité du BTP qui, en Côte-d'Or, concerne principalement les secteurs de Dijon, Beaune et Pouilly-en-Auxois (3,2 millions de tonnes).

Le schéma rappelle que **les extractions en lit mineur sont aujourd'hui interdites** et qu'il importe de réduire celles en lit majeur. Il s'agit donc de rechercher tous matériaux de substitution provenant soit de roches massives concassées, soit de déchets du bâtiment, de déchets routiers, de ballast SNCF (100 000 tonnes) ou de mâchefers d'incinération d'ordures ménagères (30 000 tonnes).

Chapitre 3 - Le respect de l'environnement se fonde sur :

- l'examen de l'activité des carrières au regard des nuisances et des risques accidentels pouvant être occasionnés lors de l'extraction du traitement et du transport, mais aussi en raison des perturbations apportées aux sites (consommation d'espaces, modification de l'état et de la vulnérabilité de la ressource en eau).

Il est utile de rappeler que tout dossier de demande d'autorisation, de renouvellement ou d'extension implique une étude d'impact qui présente :

- l'état initial du site et de son environnement,
- une analyse de l'origine des effets directs et indirects, temporaires ou permanents : au regard du sol, de l'air, de l'eau, du bruit, des vibrations, de la circulation et des paysages,
- les raisons pour lesquelles le projet a été retenu,
- les mesures de précaution et de prévention,
- les conditions de remise en état du site.

C'est ainsi qu'ont été repérées toutes les contraintes tant en zones alluviales qu'en secteurs rocheux et qu'ont été identifiées les zones à préserver au titre :

- des règles d'urbanisme et des documents s'y rapportant (schémas directeurs, POS, Marnu),
- des zones sensibles (ZNIEFF 1 et 2, ZICO, zones NATURA 2000, zones humides),
- des sites archéologiques majeurs,
- des paysages touristiques,
- des ressources en eau utilisées pour l'alimentation en eau potable.

Le schéma rappelle l'obligation de respecter les orientations définies par les SDAGE et les SAGE.

Enfin, il attire l'attention sur le caractère pédagogique et ou scientifique qu'il convient d'intégrer dans le réaménagement des carrières.

Chapitre 4 - Les orientations et objectifs du schéma des carrières

Le schéma des carrières doit définir des orientations pour que l'activité des carrières puisse se poursuivre en maintenant un juste équilibre entre la satisfaction des besoins, l'utilisation rationnelle des ressources et la préservation optimale des valeurs de l'environnement.

Quatre champs d'action sont retenus :

1 - une politique volontariste de poursuite de la substitution des granulats d'origine alluvionnaire par des granulats de roches massives se fondant sur :

- la rationalisation de l'utilisation des matériaux dans le domaine des travaux publics : satisfaction des besoins à partir des roches massives, implication des donneurs d'ordre ;
- la préservation du gisement alluvionnaire: en tenant compte du portefeuille des réserves alluvionnaires autorisées et de la capacité des gisements de roches massives, **Il est proposé une réduction annuelle des productions alluvionnaires de 2 % sur une période initiale de six ans,**

- l'incitation à exploiter des roches massives, en favorisant l'accès aux gisements concernés par la délivrance d'autorisations limitées par le réexamen des clauses d'interdiction des carrières dans les zones des POS, dans certaines zones (~~ZNIEFF 2~~ ~~ZICO~~ sites inscrits zones de ressources en eau patrimoniales – zones rouges) par des autorisations d'extension et de renouvellement pour les sites en cours d'exploitation,
- la valorisation et le recyclage des déchets du bâtiment et des déchets routiers, des mâchefers issus des UIOM, du ballast SNCF, des coproduits de carrières,
- le maintien des productions spécifiques pour l'industrie de transformation locale : ciment, chaux, calcaire pour filler, argiles, sables de filtration, schistes miniers...

2 - Hiérarchisation des contraintes :

Indépendamment des contraintes identifiées au point 1, des contraintes géographiques permettent de distinguer trois types de secteurs :

2.1. Secteurs où l'exploitation doit être proscrite :

- Domaines couverts par une contrainte réglementaire forte :
 - périmètres de protection rapprochés d'un captage ayant fait l'objet d'une DUP,
 - réserves naturelles,
 - arrêtés de biotopes,
 - sites classés,
 - périmètre de protection des sources d'eaux minérales,
 - forêts de protection.
- Au titre des principes établis par la loi sur l'eau :
 - . zones identifiées par le SDAGE (cf. annexe 3),
 - . périmètres de protection rapprochés d'un captage ne bénéficiant pas encore d'une DUP (expertise par un hydrogéologue agréé),
 - . réserves d'eau intéressante pour l'alimentation future des populations – zones rouges des rapports du BRGM.

~~* Au titre de la protection de la nature: ZNIEFF de type 1, zones NATURA 2000, ZPS et ZSC.~~

- Au titre de la protection du patrimoine: sites classés et zones de servitude des monuments historiques classés.

2.2. Secteurs où l'exploitation peut être envisagée sous conditions :

- Au titre de la protection de la nature:
 - ZNIEFF de type 1,
 - zones NATURA 2000 (ZPS et ZSC).
 - périmètre de protection éloigné des captages AEP,
 - ZNIEFF type 2,
 - ZICO,
- Domaines couverts par une contrainte réglementaire forte ou au titre de la protection du patrimoine:
 - parc Régional du Morvan,
 - sites et monuments inscrits,
 - paysages dotés d'une directive paysagère,

- sites archéologiques sensibles,
 - zones de gisement gelées par une clause d'interdiction au P.O.S.,
 - zones d'intérêt touristique majeur,
 - forêts soumises au régime forestier: autorisation de défrichement,
 - zones d'appellation d'origine prioritairement celles à caractère viticole.
- Au titre des principes établis par la loi sur l'eau :
 - réserves d'eau intéressante pour l'alimentation future des populations – zones vertes des rapports du BRGM.

2.3. Secteurs libres de contraintes :

L'autorisation est possible sous réserve d'une maîtrise des nuisances, du respect des modalités de transport, d'exploitation et de réaménagement.

3 - Modalités de transport : Elle retient 3 types de préconisations :

3.1. Orientations : réutiliser les moyens existants, réduire les coûts d'entretien des routes et donc utiliser, lorsque cela est possible, les autres modes de transport.

3.2. Recommandations : favoriser l'approvisionnement par fer, la localisation à l'avenir des centrales à béton sur les lieux de transformation, l'installation de centrales d'enrobés sur les sites de carrières, développer les contrats d'entreprises et intégrer les modes de transport dans les cahiers de charges des marchés publics.

3.3. Propositions : usines près des sites, équipements des engins, contrôles routiers, actions concertées SNCF/donneurs d'ordre, itinéraires prioritaires, horaires,

4 - Modalités d'exploitation et de réaménagement des sites pour une maîtrise des nuisances :

4.1. Prévention des pollutions, les dispositions suivantes seront prises en compte pour la conception des équipements et la surveillance des rejets et du milieu naturel :

- . limitation du volume de produits polluants stockés,
- . mise en place d'une plate-forme étanche sur les lieux de transvasement de liquides et d'approvisionnement d'engins,
- . recyclage des eaux de fabrication,
- . surveillance des rejets,
- . comblement par des matériaux inertes (sous réserve d'étude hydrogéologique).

4.2. Protection des paysages :

Afin de vérifier l'impact d'une carrière, il sera exigé une étude paysagère qui examine les atteintes visuelles rapprochées ou éloignées. Dans les zones sensibles, un état des lieux du paysage initial sera fourni. Enfin, on recherchera chaque fois que cela est possible la meilleure insertion paysagère (maintien du masque végétal, exploitation dite en "dent creuse", conservation des lignes forces).

4.3. Réaménagements à privilégier :

Tout exploitant est tenu légalement de remettre le site en état avant de le quitter, l'étude d'impact prévoit une remise en état en fonction de la nature de la carrière, de sa localisation et de la destination finale du site.

Le schéma est complété par un certain nombre d'annexes dont des documents cartographiques.
